

Décision n° 2011-025/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de don n° H 721-BF conclu le 04 juillet 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement de la première phase du Programme Régional d'Infrastructure de Communication de l'Afrique de l'Ouest - Projet du Burkina Faso (PRICAO-BF)

Le Conseil constitutionnel,

saisi par lettre n° 2011-1638/PM du 11 octobre 2011 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de don suscité ;

Vu la Constitution du 11 juin 1991 ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;

Vu la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu l'Accord de don n° H 721-BF signé le 04 juillet 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) dénommée « Association » pour le financement de la première phase du Programme Régional d'Infrastructure de Communication de l'Afrique de l'Ouest - Projet du Burkina Faso (PRICAO-BF) ;

Ouï le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article 155, alinéa 2, de la Constitution, les traités et accords soumis à la procédure de ratification peuvent être déférés au Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution ;

